

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T246

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande du **RESTAURANT IL PARASOL** en date du 12 Mai 2022 pour une livraison
d'ameublement par l'entreprise CODILOC SAS avec un camion, **2 place Fernand Moureaux à
TROUVILLE sur MER**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la
circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : Le camion de l'entreprise CODILOC SAS est autorisé à stationner sur la voie de circulation
entre le RESTAURANT IL PARASOL et sa terrasse éphémère.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (soit 20 ml) au droit du Restaurant IL PARASOL ; il
sera réservé au camion de l'entreprise CODILOC SAS.

Article 3 : La circulation sera interdite devant le RESTAURANT IL PARASOL.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 23 Mai 2022 au Mardi 24 Mai
2022 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00**.

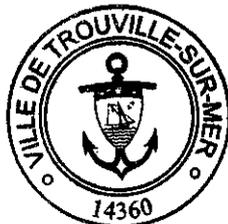
Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'Etablissement RESTAURANT IL PARASOL**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Mai 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.